

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 15. — PRIX : 16 fr. pour 5 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

A dater du 1^{er} mai, le Précurseur sera imprimé en caractères neufs.

Lyon, 15 avril 1832.

Les feuilles ministérielles triomphent aujourd'hui d'un air goguenard, de ce qu'au milieu de l'affliction causée par la présence du fléau épidémique les journaux indépendants sont forcés de se taire sur l'abominable mesure qui vient d'anéantir la nationalité polonaise.

Certes, nous concevons bien que le juste-milieu se trouve secrètement heureux de voir l'attention publique distraite de cette catastrophe par des maux plus pressants, plus intimes. Il n'a fallu en effet rien moins que le choléra pour étouffer la clameur immense d'indignation et de douleur que l'anéantissement définitif de la Pologne eût excitée en France. Mais que cette joie féroce ose s'exhaler publiquement, qu'on l'affiche à nos yeux encore tout humides des larmes que nous a fait verser l'héroïque et profonde infortune des exilés polonais, voilà une effronterie qui passe toute mesure, voilà une sincérité bien insolente.

L'autre jour M. Mauguin a été rappelé à l'ordre pour avoir désigné un côté de la chambre où toutes les sympathies de la France de juillet venaient se briser contre une indifférence profonde ou une hostilité haineuse. Cet anathème, que le véhément orateur n'a pu retenir au fond de son âme, n'était pas parlementaire, peut-être ; mais le pays dira s'il était mérité ; il dira si depuis un an cette pensée n'est pas dans tous les esprits, ne révolte pas tous les cœurs patriotes. — Pour nous, nous acceptons le témoignage du juste-milieu, s'exprimant par ses journaux.

Oui, qu'ils se réjouissent, la Pologne est ensevelie ; qu'ils couvrent de leurs cris de joie les tintemens de ses funérailles ; oui, la Pologne est morte ; tout ce qu'elle avait de nobles fils et d'ardens défenseurs languit sur la terre d'exil ou s'achemine vers les déserts de la Sibirie sous le poids des chaînes et sous le knout des cosaques ; oui, la ligue de l'aristocratie européenne compte un ennemi de moins, la cause des peuples un champion de moins, le règne des banquiers a une chance de plus ; que les banquiers triomphent, qu'ils dansent sur le tombeau de la Pologne, qu'ils se jouent avec les ossements des martyrs. — C'est noble et digne d'eux !

Mais qu'ils nous fassent grâce de leur ignoble délire ; que, satisfaits d'insulter les morts, ils ne viennent pas outrager les vivans en accusant les patriotes polonais de la chute de leur pays. « Ce sont les clubs, disent-ils, qui ont amené les Russes à Varsovie. » — Misérables ! — Ce sont vos lâchetés diplomatiques, ce sont les mensonges de vos promesses, ce sont les machinations du vil escamoteur politique que vous n'avez pas rougi d'envoyer à Londres pour représenter le peuple de juillet, qui ont perdu la Pologne et sali le vieil honneur français.

Voici les paroles que vous mettiez l'année dernière dans la bouche de Louis-Philippe :

« J'ai voulu arrêter l'effusion du sang, préserver le midi de l'Europe du fléau de la contagion que la guerre propage, et surtout assurer à la Pologne, dont le courage a réveillé les vieilles affections de la France, cette nationalité qui a résisté au tems et à ses vicissitudes. » Et vous vous vantez de conserver l'honneur national ! — Quand l'autocrate russe se moque des paroles du chef de la nation, du vœu énergique et officiel des deux corps représentatifs, de l'unanime et ardente sympathie du

DE LA SOCIÉTÉ SAINT-SIMONIENNE,
ET DES CAUSES QUI ONT AMENÉ SA DISSOLUTION ;

Par M. Jean REYNAUD. — Extrait de la *Revue Encyclopédique*. (1)

La véritable cause de la dissolution de la société saint-simonienne n'est pas dans les vices d'un homme, ni dans l'orgueil d'un autre, ni dans des intérêts particuliers hostiles entr'eux : elle est dans la nature des choses de ce tems, dans l'esprit de notre siècle, dans les habitudes des esprits, dans l'état de civilisation perfectionnée où nous sommes arrivés. L'époque des sectes est loin de nous ; ce n'est plus de cette façon que procèdent aujourd'hui les idées nouvelles quand elles veulent entrer dans le monde. Les sympathies de l'âme sauront désormais se passer de la cohésion des individus ; on s'entend d'un bout de l'Europe à l'autre ; il n'est plus nécessaire de se parler, de se toucher, pour agir de concert ; il y a dans l'atmosphère philosophique de notre époque une sorte d'électricité qui remue au même instant les esprits sur tous les points du globe, à la seule manifestation d'une pensée neuve, d'une combinaison progressive. — Quelle est donc maintenant l'idée qui, une fois jetée dans le monde des intelligences, pourrait s'y perdre et mourir inconnue ? C'est parce que chacun a la conscience de cette vérité que les sectes, les confréries, les coteries, sont devenues antipathiques avec nos mœurs, et ridicules aux yeux des gens éclairés ; c'est ce qui a jeté sur une association d'hommes de talent et d'hommes de bien, qui ont offert et qui offrent encore un spectacle inouï de courage, de persévérance et de dévouement, une défaveur, un discrédit, un mépris, dont nous sommes les premiers à reconnaître la profonde

peuple français, quand il brise d'un coup de plume dédaigneux cette nationalité que nous voulions, que vous deviez conserver, nous nous écrirons comme l'orateur anglais : — « L'honneur national saigne par tous les pores ! »

Quoi qu'ils fassent, les partis renferment toujours quelques candides qui laissent échapper des mots d'une sincérité bien imprudente.

Aujourd'hui un journal légitimiste de Lyon publie dans une série de pensées remarquables par leur désespérante profondeur, les lignes suivantes :

« Gouvernement représentatif, expression ridicule ; car » 300, 400, 500, etc., ne représentent pas mieux qu'un, » 32 millions d'hommes. »

Et que deviennent, s'il vous plaît, les Etats-généraux, les assemblées provinciales et toutes les magnifiques libertés représentatives que la *Gazette* nous promet pour le retour d'Henri V ?

Nous avons publié des témoignages nombreux d'approbation que le système suivi par le gouvernement trouve dans les classes moyennes que le juste-milieu se flatte d'entraîner à sa suite ; il convient d'y joindre la pièce suivante :

LE COMITÉ POLONAIS DE METZ,

Aux comités polonais de France, et à tous les Français amis de la Pologne.

Abandonnée par le gouvernement français, la Pologne a succombé, et nous l'avons souffert !

Ses débris avaient trouvé un asile sur notre terre hospitalière ; on veut les en arracher. Le souffrirons-nous encore ?

M. Barthe vient de présenter à la chambre un projet de loi qui aurait pour résultat de chasser de France les réfugiés polonais.

Au ministère la tâche de flétrir de plus en plus la France aux yeux de l'Europe ;

A nous, Français, le soin de rappeler la chambre au sentiment de l'honneur national. C'est dans ce but que les patriotes de la Moselle lui adressent une pétition.

Si leur voix est solitaire, elle sera à peine entendue ; si, au contraire, des cris d'indignation s'élèvent de toutes parts, la chambre ne voudra point méconnaître ou braver l'opinion publique.

Nous vous en conjurons donc au nom de la patrie, vous tous, amis de la Pologne ; que de chaque département, que de chaque point de la France, parlent des adresses pour repousser l'œuvre impie du ministère ; demandons tous en même tems la formation d'une légion polonaise qui fixe le sort de ces hommes, auxquels les stériles débats de la chambre n'ont pu assurer leur nationalité.

Ainsi que nous l'avons prévu, le gouvernement sarde n'a pas tardé à lever l'absurde entrave qui avait été mise à la libre entrée des provenances françaises. Nous apprenons aujourd'hui que la prescription de la quarantaine dont nous avions parlé vient d'être levée. Les personnes et les marchandises pourront traverser la frontière de Savoie et de Piémont sans aucune difficulté sanitaire.

Paris, 15 avril 1832.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Le choléra est, il est vrai, devenu de moins en moins intense dans les hôpitaux, dont le chiffre seul est relevé pour la formation des états officiels de l'état sanitaire de Paris. Mais si le fléau asiatique a attaqué plus tardivement les malades qui sont à même de se faire soigner à domicile, il n'a point encore atteint son plus haut période de gravité dans ses ravages parmi la classe aisée et la classe moyenne. Toutefois la maladie, chez ces sortes de cholériques, étant prise beaucoup plus

injustice, mais qui l'empêcheront de rien faire, de rien fonder dans la route où elle est entrée. C'est-là, en un mot, ce qui a tué la secte saint-simonienne : depuis long-tems les gens de bon sens avaient prédit sa chute et prophétisé sa mort : l'arrêt s'exécute aujourd'hui, et voici qu'un des fils de la doctrine vient écrire le procès-verbal de l'exécution de sa mère.

Mais, pour les hommes qui étaient le plus fermement convaincus de la mort du saint-simonisme, comme secte, c'était-là un fait presque indifférent ; les idées-bases ont été mises au jour avec leur exagération possible et leurs inexactitudes probables ; c'est tout ce qu'il fallait. La raison universelle s'emparera de ces germes imparfaits et saura les féconder.

Il serait trop long d'analyser les causes auxquelles M. Reynaud attribue la dissolution de la société saint-simonienne. Il peut avoir vu juste sur quelques points ; mais toujours faudra-t-il remonter à celle que nous avons assignée en commençant.

Nous n'avons rien à dire du talent de M. Reynaud : Lyon a pu juger cet homme éloquent ; son style n'est pas moins brillant que sa parole ; peut-être même y a-t-il un excès de magnificence, de richesse et d'élegance ; peut-être cette période savante se déroule-t-elle avec une coquetterie trop complaisante dans le champ aride de la discussion philosophique.

M. Reynaud coopère aujourd'hui activement à la rédaction de la *Revue Encyclopédique*, d'où son écrit est extrait. Ce recueil consacré à développer la partie politique positive, raisonnable, applicable de la doctrine saint-simonienne a pris dans le monde scientifique et littéraire une place qui était restée vide jusqu'à présent. Il s'adresse à tous les hommes qui suivent avec intérêt le mouvement des idées, les progrès des sciences, et les caprices de la littérature. Depuis la chute de l'ancien *Globe* nul ouvrage périodique n'avait encore réuni la collaboration d'autant d'hommes de talent, et donné une impulsion plus

à tems et les soins étant plus complets, le plus souvent l'affection dégénère en choléra simple, et, avec une grande prudence de régime et une bonne constitution, on a de très-grandes chances d'échapper.

D'après les bulletins officiels le chiffre des malades et celui des morts ont été réduits l'un et l'autre. Nous venons de vous expliquer comment, en réalité, le nombre des malades est au contraire accru tandis que celui des morts tend bien positivement à décroître d'instant en instant, la mortalité n'étant pas aussi grande parmi les classes dont l'état sanitaire ne concourt point au chiffre total des bulletins publiés par l'administration, que dans les hôpitaux et les ambulances.

Un médecin a proposé aujourd'hui, comme un moyen curatif que le succès avait couronné, l'application d'un exutoire sur la colonne vertébrale. Un autre a déclaré que le résultat de ses observations en Pologne l'avait mis à même de constater que pas un cas de choléra ne s'était reconnu sur des individus pourvus d'exutoires.

Un des caractères particuliers à l'affection cholérique et que nous n'avons point vu signalé dans les instructions qui ont été répandues en grand nombre, c'est que chez les malades la région épigastrique, au lieu d'être remittante comme dans les cas d'inflammation ordinaire, est tout-à-fait pâteuse. On a également constaté que ce principal caractère du sang tiré aux cholériques en traitement était l'absence du sérum.

Vous savez que toutes les mesures prises jusqu'à l'apparition du choléra, étaient dans le sens contagioniste, et que depuis la présence de la maladie chez nous, toutes les mesures prises l'ont été sous l'influence de l'opinion contraire. Toutefois, nos quarantaines ont mis les divers peuples nos voisins en veine d'imitation. La Belgique nous astreint à une purification de 6 jours, et, à moins d'être protocolé ou courrier d'ambassade, on ne passe plus à Valenciennes, à Lille ou à Maubeuge, qu'après les délais de rigueur. La diplomatie méritait bien, surtout en Belgique, il faut l'avouer, l'exception qu'on fait en sa faveur. L'Espagne, le Piémont, et, je l'apprends ce matin, le duché de Bade, ont fait comme la Belgique. Je ne sais si c'est en revanche des prétentions de l'étranger, qu'au Havre, qui n'est pas à 20 lieues de Rouen, que la maladie infeste, on conduit au lazaret les provenances de Hambourg d'où elle a disparu.

A propos de contagion, je ne puis résister au désir de vous raconter un fait des plus curieux et qui vous prouvera jusqu'où peut aller l'esprit de système pour trouver des faits à l'appui de ses théories. Quand M. Périer est tombé malade, M. Mor... de Journ... le contagioniste par excellence, est allé trouver M. d'Argout et lui a dit : « Il a voulu aller à l'Hôtel-Dieu, il est malade, je l'avais bien prédit ; il en mourra, c'était infaillible. » — Mais, lui répondit M. d'Argout, nous voici cinq ici qui y sommes allés et qui nous portons bien. — Oh ! oui, mais soyez sûrs que tôt ou tard il vous en arrivera autant.

Autre anecdote : Vous savez que le premier mort cholérique à Paris, fut le cuisinier du maréchal Lobau. Comme pour le tuer, il fallait que le mal fût venu d'un saut de Londres à Paris, la contagion, surtout avec nos quarantaines, était un fait difficile à établir. N'importe, on fit une enquête dans la maison du mort, et voici ce qu'on sut :

Il logeait dans un hôtel, rue Mazarine. Un anglais, récemment arrivé de Londres, habitait le même hôtel. L'étranger et le cuisinier ne s'étaient ni vus ni touchés. Mais on parvint avec quelque soin à établir que l'Anglais avait découpé un gigot, dont le lendemain le cuisinier avait froissé machinalement dans sa main le manche, entouré du papier frisé de rigueur. Un rapport des plus sérieux a été fait à ce sujet en l'honneur du contagionisme. On ne sait pas s'il a dit que l'Anglais qui avait eu le malheur d'apporter en France la contagion, dans une paire de gants, avait eu le bonheur de n'y pas succomber lui-même. Il est encore bien portant à l'hôtel de la rue Mazarine.

forte à toutes les études graves ou légères. Pour quiconque est éloigné de Paris, c'est un précieux moyen de se tenir au courant de tout ce qui mérite l'attention dans la sphère de l'intelligence.

Nous transcrivons en entier l'avant-propos de la brochure de M. Reynaud ; car il est destiné spécialement à notre pays.

• Lorsque le mouvement de propagation des doctrines saint-simoniennes commença à s'étendre hors de Paris, nous saisismes avec empressement, mon ami Leroux et moi, l'occasion qui nous était offerte de nous rendre à Grenoble et à Lyon pour y répandre l'intérêt des idées nouvelles. Pendant trois mois, tant par des séances publiques que par nos relations particulières avec les hommes les plus distingués de ces deux villes, nous nous sommes efforcés de diriger les esprits vers la discussion des nouveaux problèmes d'économie industrielle et vers les hautes considérations du progrès de l'humanité. Les doctrines que nous professons, et qui se trouvent résumées dans quelques discours imprimés et quelques articles du *Précurseur*, différaient sur plusieurs points de celles qui, sous le nom général de Saint-Simon, étaient enseignées par le *Globe*, mais demeuraient toutefois d'accord avec elles sur les bases fondamentales. Aujourd'hui la religion saint-simonienne s'est transformée en une théorie toute nouvelle dont nous ne pourrions partager la responsabilité qu'en abjurant les principes que nous avons consciencieusement émis devant tous. Si nous avons appelé de tous nos vœux l'amélioration des classes prolétaires, nous n'avons jamais pensé qu'elle pût être le prix d'une dégradante soumission, et l'accroissement de leur dignité et de leur indépendance nous a toujours paru chose plus précieuse encore que l'accroissement de leurs jouissances physiques et de leur bien-être matériel.

• Notre but, surtout à Lyon, a constamment été de montrer aux

(1) Paris, 1832, au bureau de la *Revue Encyclopédique*, rue des St-Pères, n° 26.

La manière précipitée avec laquelle la chambre a voté le budget des recettes est un des faits les plus désolants de la session. Trois jours ont suffi, même deux jours et demi, à une œuvre qui coûtait autrefois 6 semaines. Le président lisait les articles, la chambre les votait, comme un prêtre dit les versets et l'assistant les répons.

Aujourd'hui il a été impossible d'obtenir des députés en nombre suffisant pour délibérer.

— M. Chedeaux, député de la Moselle, est mort du choléra.

M. Daugreaux, chef d'institution à Paris, est mort cette nuit également du choléra.

— Le roi, qui devait habiter St-Cloud au mois de mai, ne quittera point Paris tant que le choléra y régnera.

— L'honorable général Lamarque, qui a été atteint du choléra ce matin, allait beaucoup mieux. Il a voulu se lever et se promener dans sa chambre; il paraît que cet exercice, quoique fort léger, a fatigué le général, qui a été obligé de se remettre au lit, où il a éprouvé une crise qui n'a cependant rien d'inquiétant.

M. Pagès est atteint du choléra, mais beaucoup moins gravement que son honorable collègue.

— La convalescence du président du conseil poursuit toujours son cours.

— M. Georges Fein, second rédacteur de la *Tribune allemande*, s'était déterminé à se rendre à Mayence après son élargissement. Le 1^{er} avril, il fut de nouveau arrêté et reconduit à Kirchheim-Bolud, où le bailli l'a fait incarcérer en attendant les ordres de son gouvernement.

— Le bruit a couru que le bill de réforme avait passé à la majorité de 23 voix. Cette nouvelle a fait monter le rente.

Revue des Journaux, du 13 avril.

Encore aujourd'hui le général Bertrand a lancé son *delenda Carthago*, et il y avait un mérite de plus, celui de l'à-propos. La *Tribune* venait d'être condamnée à 12,000 fr. d'amende. La presse indépendante a compris le danger. Avec de pareilles amendes on ruinera, on fera croquer tous les journaux. Elle a crié au secours, et ouvert ses colonnes aux souscriptions. A MM. Sarrut et Bascans, la prison; aux autres amis de la liberté, les amendes. Tous les écrivains indépendants sont solidaires, le dévouement des écrivains appelle le dévouement des hommes dont ils défendent les doctrines.

— Les habitants de Metz ont protesté contre le projet de loi envers les étrangers, et appelé de toutes parts des protestations semblables. Hélas! il est trop tard! il n'est plus temps de protester; réservez seulement votre indignation.

— Les journaux ministériels continuent toujours à nous montrer M. Périer comme le seul homme qui puisse sauver la révolution de juillet. Les malins de la légitimité se sont empressés de faire chorus. Voyez-vous la finesse! M. Périer est malade, et ils vous laissent innocemment pressentir le trépas prochain de l'un et de l'autre, et *Vive Henri V!* Voilà notre charte! et ils ont lancé leur manifeste. A la bonne heure, c'est faire du chemin.

— Le *Tems* nous apprend que les droits d'enregistrement pour la succession du prince de Condé n'ont pas été acquittés. Vous vous souvenez qu'il y a quelques mois les feuilles ministérielles ont soutenu mordicus qu'ils l'avaient été. Encore un mensonge avec les autres. C'est l'habitude.

— La *Gazette Médicale* contient un excellent article sur la cholérine, qu'il nous paraît intéressant de méditer. Le médecin appelle cholérine ce malaise, ce dérangement dans les fonctions digestives, ces coliques, ces diarrhées, dont plus des 7/8^{es} de la population de Paris se sont vus atteints. La cholérine est produite dans différents degrés par l'influence plus ou moins prononcée de la constitution épisonique. Abandonnée à elle-même elle est très-susceptible de donner naissance au choléra. Il convient donc de la combattre immédiatement. Dès qu'on s'en sent attaqué, il faut, chaque soir, prendre du thé très-chaud, et provoquer la transpiration; plus tard, on ajoute l'ipécaouanha. Il est d'autant plus important de soigner ces premières atteintes, qu'elles sont toujours les avant-gardes du choléra; cependant, elles n'en sont pas de même toujours suivies.

— Hier, 12 avril, les saint-simoniens paraissaient devant le tribunal civil de première instance du département de la Seine, cités par un des protestants contre l'autorité des pères Eufantin, Olinde Rodri-

» hommes pour lesquels de tels enseignements pouvaient être profitables, quelles immenses ressources demeureraient étouffées au sein de ces masses laborieuses, et quelle terrible puissance pouvaient y éveiller le dénuement et l'humiliation. Une répartition plus équitable des richesses produites par le travail de cette importante partie de la nation sera toujours l'objet de nos desirs; mais nous ne permettrons jamais qu'une aussi légitime ambition devienne le voile de tentatives immorales; c'est pourquoi nous avons protesté contre la société saint-simonienne lorsque son chef a voulu abriter ses théories sous la protection du nom de prolétaire.

» Aujourd'hui nous adressons cette note aux personnes avec lesquelles nous nous sommes trouvés en relation, pour les éclairer sur la dispersion réelle de l'ancienne société saint-simonienne et pour que la similitude apparente du nom ne les égare point sur la dissimilation fondamentale des idées.

» Dans le cours de notre mission une seule personne fut attachée à la société et chargée de continuer à Lyon l'enseignement des idées saint-simoniennes; cette personne s'étant retirée de la hiérarchie a été remplacée par deux jeunes gens envoyés de Paris, qui forment ce que le *Globe* continue à nommer l'*Eglise de Lyon*.

Ans. P.

L'ESULE. — L'EXILÉ, journal de littérature italienne, ancienne et moderne (1).

Des Italiens réfugiés en France ont eu l'heureuse idée de chercher dans des travaux littéraires des distractions à leurs infortunes; ils ont pensé qu'un journal où les lettres seules trouveraient place, pourrait obtenir de nombreux lecteurs qui s'estimeraient heureux de laisser les questions haineuses de la politique pour des discus-

(1) On s'abonne chez Baron, libraire, rue Clermont. Prix annuel: 40 fr.; par trimestre, 10 fr.

gues, à l'effet de savoir s'il devait être prononcé entre lui et eux un e séparation de société.

La cause a été remise à vendredi prochain.

Départemens.

Troyes, le 11 avril 1852. — On a transporté ce matin, à l'Hôtel-Dieu, un ouvrier teinturier, demeurant rue des Cornets, atteint d'une maladie que les médecins, appelés sur les lieux, reconnaissent pour être un cas de choléra. Tout nous porte à croire que les secours qui lui ont été prodigués à tems, mettront ces jours hors de danger.

(Le *Progressif de l'Aube*.)

— Le choléra s'est déclaré à Compiègne le 10, 22 cas existaient déjà; cinq personnes avaient succombé.

P. S. Une lettre que nous recevons à l'instant nous informe que le choléra continue à sévir dans cette ville. Le nombre des malades est déjà de 52, et celui des morts de 10.

Sentis. — Un cas de choléra vient de se déclarer dans cette ville. Le nommé Duchâtel (François), voiturier, en a été atteint au moment de son arrivée de Paris. Confié aux soins de MM. Voillemier et Fleury, son état paraît présenter peu de danger.

Nantes. — Samedi, 7 avril, la police municipale de Nantes a découvert dans la rue St-Similien, n° 6, quatorze charrettes d'immondices amoncelées dans une seule chambre par une femme qui avait la manie d'accumuler depuis long-tems, au lieu d'argent, des objets d'infection. On ajoute qu'elle couchait dessus, et qu'à cette habitude dépravée, elle ajoutait une grande prédilection pour les rats, qu'elle appelait ses moutons. Elle en avait apprivoisé plusieurs jusqu'à les amener à manger avec elle dans la même écuelle.

— Un cas de choléra paraît s'être manifesté à Caudéran (Gironde), un enfant de 14 ans est mort le 7 avril après quelques heures de souffrances, atteint de vomissemens et de déjections alvines; l'autopsie a fait découvrir des traces d'inflammation dans les intestins. Les médecins ont déclaré que l'enfant avait succombé à une entérite aiguë; mais il est à remarquer que partout où le choléra éclate, on commence par nier les premiers accidens.

Nouvelles.

Une personne qui a gardé l'anonyme, vient d'adresser à M. le ministre du commerce et des travaux publics un billet de banque de 1,000 fr., destiné à l'accroissement de la collection minéralogique de la ville de Lyon.

— Les bureaux de secours sont en pleine activité à Rouen. Le 11, à une heure après-midi, deux cas de choléra ont été reconnus.

— Dix cas nouveaux se sont manifestés dans le département de l'Oise. Sept hommes et trois femmes ont été atteints. Deux femmes sont mortes.

— Quatre nouveaux cas de choléra se sont manifestés à Nemours.

— Le choléra est à Troyes (Aube). Il a fait des ravages à Bezous, à Rueil, à Poteaux et dans un grand nombre de communes des environs de Paris.

— A Laval, comme à Orléans, on a fait courir des bruits d'empoisonnement.

— Le *Journal du Cher* parle de deux incendies qui auraient détruit, l'un 5 à 600 arpens de bois dépendant, pour la majeure partie, de la terre de Châteauneuf, l'autre 350 arpens de la forêt de Saint-Palais; on les attribue à la malveillance.

— Les 90 hommes composant le dépôt d'Espagnols établi à Bourges, ont été transférés à Saint-Amand.

— On lit sur les carreaux des marchands de vin: *Le vin qu'on boit ici est mis en bouteille sous les yeux de l'acheteur*, ou autres inscriptions pareilles. La croyance des basses classes aux empoisonneurs est toujours la même, et sa persistance à nier l'existence du choléra ne diminue pas.

— Le célèbre Paganini s'est empressé, il y a quelques jours, d'offrir un concert au profit des indigens atteints du choléra-morbus.

— M. le marquis de Malleville, pair de France, conseiller à la cour de cassation, est mort ce matin.

— M. le docteur Récamier, médecin de l'Hôtel-Dieu, bien qu'indisposé depuis plusieurs jours, n'a pas voulu céder aux instances de ses collègues, il a continué son service. Enfin, dans la nuit d'avant-hier, il a ressenti les premiers symptômes du choléra, et il a réclamé les soins du docteur Wolowki, premier médecin du quartier-général de l'armée polonaise, qui s'est empressé de les lui prodiguer.

— Le célèbre sir Walter-Scott, dit-on, s'occupe d'un nouveau roman dont le sujet est tiré de l'histoire de l'ordre de Malte. Probablement son dernier séjour à Malte lui a inspiré cette idée.

— Deux portiers de l'ancien hôtel Boufflers, situé au marché du Temple, ayant été atteints par le choléra, une vingtaine de locataires ont profité de la circonstance pour déménager subitement, le 8 de ce mois, sans payer leurs loyers.

sions moins irritantes. Les fondateurs de ce journal ont, selon nous, sainement apprécié l'état des opinions en France: chacun est las de discuter la paix et la guerre; les prévisions de tous ont été constamment en défaut, ceux qui prédisaient la guerre à jour fixe sont aujourd'hui forcés d'avouer leur erreur, le canon n'a tonné sur aucune de nos frontières: les prophètes de la paix sont encore à attendre la réalisation de leurs prophéties, et tant que nous verrons toute l'Europe en armes prête à se précipiter sur les champs de bataille au premier coup de fusil, nous dirons: Nous n'avons pas la paix. Les esprits sont dans un vague, une incertitude, une atonie dont il faut les arracher: ne les laissons pas se consumer en vain, dirigeons sur un autre point leur activité. La littérature italienne est peu connue en France, quoique cependant la langue harmonieuse de Rome et de Florence, nous soit familière, nous ignorons les noms d'un grand nombre de savans auteurs d'Italie, nous ne savons ni à quelles époques ils ont vécu, ni quels sont leurs ouvrages: des occupations sérieuses, peut-être la paresse, nous éloignent de cette étude; avec combien de plaisir nous accueillerions un journal qui nous offrirait ces diverses connaissances avec économie de tems et de travaux. Ce journal, nous l'annonçons, développera d'une manière succincte l'histoire de la littérature italienne depuis sa naissance jusqu'à nos jours, nous fera connaître les hommes distingués de toutes les époques et présentera des extraits tirés des meilleurs auteurs, prosateurs et poètes, offrant ainsi aux lecteurs des modèles parfaits pour chaque genre de composition. Les beaux-arts allant toujours de pair avec les lettres, il joindra aux génies littéraires et scientifiques de chaque siècle les artistes les plus célèbres dans la peinture, la sculpture, l'architecture et la musique. Ce journal s'adresse, on le voit, aux personnes éclairées, il s'adresse surtout aux dames qui aiment, qui cultivent les beaux-arts; avec ce journal elles pourront sans peine, et en s'amusant, étudier l'histoire de la belle patrie de l'Arioste, de Raphaël, du Tasse et de Rossini;

— Une dépêche télégraphique de Bayonne, le 11 avril, annonce que le gouvernement espagnol a définitivement arrêté les mesures suivantes:

• Sont soumis à une quarantaine de quinze jours les voyageurs venant de Paris ou de l'intérieur, depuis l'embouchure de la Loire jusqu'à Bourges, dans les limites du 46° degré de latitude, et ceux venant du reste de la France, à une quarantaine de quatre jours, excepté ceux venant d'une distance moindre que dix lieues de la frontière.

• L'introduction de toutes espèces de marchandises et effets est entièrement prohibée par terre. Elle doit avoir lieu par mer.

— Demain le roi prendra le deuil pour 21 jours, à l'occasion de la mort de S. M. la reine Marie-Thérèse de Sardaigne, veuve de S. M. le roi Victor-Emmanuel.

(Moniteur.)

— M. Masson, médecin, fait connaître le fait suivant:

• Depuis huit jours j'ai obtenu de nombreux et infatigables succès par l'application d'un vésicatoire sur toute l'étendue de la colonne vertébrale. Je conjure mes confrères d'essayer de ce moyen si facile et qui n'exclut pas les autres. Si le péril était plus pressant, on brûlerait trois moxas à différentes hauteurs.

• Plus tard, et lorsque j'aurai le loisir, je dirai comment le hasard et le raisonnement m'ont fait soupçonner que le siège de la maladie était dans la moëlle épinière et dans ce qu'on nomme le grand sympathique. Maintenant il faut agir, nous discuterons ensuite.

• J'en appelle à mes confrères, j'invoque leur expérience à l'appui de la mienne.

— La gazette populaire de Wurtzbourg contient les documens suivans pour servir d'appendice à l'histoire de la chute de Varsovie. Ces documens ont été communiqués par M. Kurowski, capitaine au 10^e régiment d'infanterie de ligne.

On sait que pendant la lutte de la Pologne pour sa liberté, des fortifications et des redoutes considérables furent établies dans Varsovie et autour. En conséquence, le marchand de bois Jazinski reçut l'invitation de livrer la quantité nécessaire. Le général Pradzinski, qui était directeur des travaux de fortification, reçut du bois pour la somme de 72,000 fl., et remit à Jazinski un mandat sur la ville; mais le paiement de cette somme fut retardé par les circonstances qu'amena la guerre jusqu'au moment où Varsovie tomba au pouvoir des Russes. Après la chute de Varsovie, Jazinski s'adressa au général Pradzinski, et lui demanda le paiement de la somme de 72,000 fl. Mais le général lui répondit que la caisse municipale était au pouvoir des Russes, et que par conséquent il fallait qu'il s'adressât au gouvernement russe. Jazinski présenta alors une pétition aux autorités russes; mais on lui répondit qu'il devait demander de l'argent à ceux à qui il avait fourni du bois. Jazinski s'adressa de nouveau au général Pradzinski, mais inutilement.

Alors Jazinski, désespéré, prit le parti de s'adresser au gouverneur général russe comte de Witt, lui expliqua sa détresse et lui demanda des conseils. Witt, après avoir réfléchi quelque tems, dit à Jazinski: Allez encore une fois chez Pradzinski, et exposez-lui votre triste situation; s'il persiste dans son refus, dites-lui de prendre les 72,000 fl. sur les deux millions de roubles qu'il a reçus pour avoir livré Varsovie. Déclarez que c'est le gouverneur de Witt qui vous charge de lui parler ainsi. Jazinski se rendit chez le général et le supplia de nouveau de payer; mais ses prières furent vaines, et Pradzinski voulait même le maltraiter, lorsque Jazinski lui dit: M. le général, ainsi que je le vois, ni vous ni le gouverneur russe ne voulez payer ce qui m'est dû: dans ce cas, prenez sur les deux millions de roubles que vous avez obtenus pour livrer Varsovie les 72,000 fl. que vous me devez, et je pourrai recommencer mes affaires. Le général Pradzinski pâlit et demanda à Jazinski qui lui avait dit cela. Celui-ci répondit: le gouverneur comte de Witt. Là-dessus Pradzinski, sans répliquer, paya la somme.

Chambre des Députés.

Présid. de M. Girod (de l'Ain.)

Suite et fin de la séance du 11 avril.

L'article 52 porte une augmentation du droit de mutation des propriétés.

M. le général Bertrand fait observer que le gouvernement est réellement héritier du dixième ou du douzième des propriétés par suite des droits de mutation; cet état de choses lui paraît contraire à un bon ordre social, et il dit en terminant: Je vote le rejet de l'augmentation de taxe proposée par l'art. 52, dont le produit est évalué à cinq millions... et la liberté illimitée de la presse.

M. Caumartin demande que les valeurs mobilières paient autant que les valeurs immobilières, dans les successions.

M. Humann dit qu'il est impossible d'asseoir un impôt sur les valeurs immobilières, et que dans l'intérêt du trésor on ne saurait admettre la proposition.

M. Demarçay présente des observations sur les droits d'héritage.

M. Salverte: On accorde quelquefois six mois de délai aux héritiers pour payer les droits de succession, mais dans une succession considérable on a renouvelé ce délai plusieurs fois. Il est singulier

et il n'est pas nécessaire qu'elles connaissent déjà la langue italienne, car le journal offrira la traduction française en regard du texte italien et aplanira ainsi toutes les difficultés. Nous espérons donc pour ce journal un grand succès: les abonnés feront œuvre de philanthropie, ils viendront au secours de plusieurs réfugiés qui trouvant dans leurs travaux littéraires une existence honorable, seront heureux de reporter sur quelques-uns de leurs infortunés compatriotes les secours généreux qu'ils reçoivent du peuple français.

LE GÉNÉRAL HOCHÉ (1).

Par M. Hippolyte Durand.

C'est un opuscule rapide, ce sont des souvenirs écrits avec une simplicité pleine de charmes. Hoche s'y révèle homme politique et militaire par sa conduite et ses faits d'armes, républicain sincère, par son caractère et ses principes, homme privé par sa vie intime et sa correspondance. On reconnaît à chaque page celui qui avait pris pour devise: *Res, non verba*, des choses et non des mots. Aussi sa courte carrière est-elle remplie d'actes qui suffiraient à une longue existence de guerrier. De palmerien le voilà qui s'élève au grade de commandant de l'armée de la Moselle. Il sauve Dunkerque des Anglais; il emporte les ligues de Weissenbourg, délivre Landau, pacifie la Vendée, s'immortalise à Quiberon. Comme Napoléon il médite une descente en Angleterre, et voit son projet avorter devant une tempête. Général en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse, il traverse le Rhin sous les yeux des Autrichiens et remporte sur eux la victoire signalée de Neuwied. Tel fut le héros que fit surgir la révolution de 89. Après avoir rempli des fonctions où des sommes considérables étaient en sa disposition, il mourut pauvre. Les circonstances de sa mort et l'autopsie de son cadavre prouveraient qu'il avait péri par le poison, sans qu'on n'ait jamais pu connaître les auteurs de ce crime.

L. B.

(1) Chez Baron, libraire, rue Clermont, n° 5. Prix: 1 fr.

que l'on soit sévère pour les pauvres, et qu'il se trouve un exemple tel que le terme de six mois ait été passé, car nous sommes maintenant dans le vingtième mois.

J'invite l'honorable M. Calmon à donner des renseignements sur cet objet. Il sait à quoi s'appliquent mes paroles.

Aux centres : Aux voix ! aux voix !

M. Calmon : Il est très-vrai que le ministre des finances accorde des délais et les renouvelle, et que quelquefois les délais vont à deux ans pour les personnes qui démontrent qu'elles sont dans l'impossibilité de payer. Il y a 30 ans que la loi de l'an VII est rendue, et l'on a toujours accordé cette faveur.

L'exemple cité est vrai. Une grande succession, celle du prince de Condé, est échue au duc d'Anmale. Il y a 4 millions au moins de droits.

Dans la succession du prince de Condé, il ne s'est trouvé que des valeurs immobilières. Il a fallu que les administrateurs de la succession négocient des emprunts : jusqu'ici ils n'ont pu y parvenir. Ils ont mis en vente 9,000 hectares de bois : mais comme ils sont grevés d'hypothèques, la vente n'a pu s'effectuer.

Aux voix ! aux voix !

M. le général Bertrand : J'engage la chambre à ne pas donner une nouvelle sanction à une loi sur les successions, renouvelée de l'anarchie féodale. Quoi qu'on ait dit, ma remarque subsiste... et libéré illimité de la presse.

La chambre, après avoir entendu M. Humann, adopte l'article.

M. Faure-Dère propose l'article additionnel suivant :

Les mutations des inscriptions sur le grand-livre de la dette publique, lorsqu'elles s'opèrent par donation, par succession ou par testament, seront assujetties aux mêmes droits d'enregistrement que les mutations de rentes dues par des particuliers.

Ces droits seront liquidés sur la valeur des inscriptions au jour du décès ou de l'acceptation de la donation, selon le cours moyen de la bourse de Paris.

Mouvements aux centres.

Plusieurs orateurs démontrent l'équité de l'amendement.

M. le baron Louis : La loi a établi que les rentes n'étaient pas sujettes au droit de mutation ; c'est dans la confiance en cette loi qu'ont été contractés les emprunts. Vous devez exécuter la loi, puisque les parties prenantes ont exécuté les conditions qui leur étaient imposées.

M. Laffitte monte à la tribune.

Aux voix ! aux voix !

M. Laffitte dit qu'il ne s'agit pas de donner la préférence à telle ou telle fortune, mais de savoir si l'on sera fidèle à un contrat passé sous l'empire d'une loi.

Il demande la question préalable.

M. de Belleye demande la parole.

Aux centres : La clôture ! la clôture de la discussion !

La chambre ne ferme pas la discussion.

M. de Belleye : Il n'y a pas de contrat en vertu des lois, parce que les lois appartiennent toujours au législateur ; dire que la loi existe, c'est décider la question par la question.

Aux centres : C'est la banqueroute que vous mettez en principe ! c'est poser en principe le manque de foi !

M. Barthe : Dans les créations nouvelles de rente, on pourra voir s'il est nécessaire de les frapper d'un droit de mutation : mais pour le passé, il est impossible de mettre un impôt sur les rentes ; ce serait violer la foi publique.

La chambre, après avoir entendu M. Laurence, adopte la question préalable, c'est-à-dire qu'elle repousse l'amendement comme étant une proposition sur laquelle il n'y a pas lieu à délibérer.

M. le président : M. de Ludre a demandé qu'un impôt de un pour cent fût mis sur toutes les rentes transférées.

M. de Ludre, de sa place : Le but de mon amendement était de dégrèver les boissons ; je le retire et le reproduirai dans la session prochaine.

La chambre adopte les articles de la loi relatifs aux boissons. Plusieurs amendemens qui avaient été proposés sont retirés par leurs auteurs.

M. Gaillard-Kerbertin développe un amendement sur les droits d'octroi. Il voudrait que les villes ne fussent pas limitées sur la quotité des droits qu'elles perçoivent.

M. de Mosbourg combat l'amendement qui a pour but d'augmenter les droits qui déjà fatiguent les populations.

L'amendement est rejeté.

Un article relatif aux postes est adopté sans discussion.

L'article 46, concernant la loterie, porte qu'elle sera abolie au 1^{er} janvier 1836.

M. Laguerre-Mornay demande que la loterie soit supprimée au 1^{er} juillet 1832, et que les 7 ou 8 millions qu'elle rapporte soient remplacés par des centimes sur la propriété.

Aux centres : Aux voix ! aux voix !

L'amendement n'est pas appuyé.

M. Comte demande que les tirages de la loterie soient successivement diminués en nombre ainsi que les bureaux.

Cet amendement est adopté.

Art. 48. Les voies et moyens ordinaires sont évalués pour l'exercice 1832 à la somme de 968,394,791 f.

Cet article est adopté.

D'après l'article 46, le crédit de 200 millions à réaliser en obligations du trésor ou en rentes 5 p. 100, et au moyen de ventes de bois, est porté à 275 millions.

M. Laffitte propose cet article additionnel :

Le ministre des finances est autorisé à emprunter, en rentes cinq pour cent, avec concurrence et publicité, une somme qui ne pourra dépasser 10 millions, applicable à la diminution de la dette flottante.

Une somme de rente, égale à celle qui aura été négociée, sera prélevée sur les 44 millions de celles déjà rachetées, pour être annulées et rayées définitivement du grand-livre.

M. Goin propose aussi d'autoriser le ministre des finances à emprunter 100 millions pour rembourser :

- 1° 67 millions de déficit antérieur à 1814 ;
- 2° 6 millions de cautionnements ;
- 3° 52 millions de déficit de l'exercice de 1827.

M. Laffitte adhère à cet amendement.

L'amendement est adopté.

L'article dernier de la loi des recettes, et renfermant des dispositions générales, est adopté sans discussion.

On procède au scrutin secret sur l'ensemble de la loi.

Nombre des votans,	274.
Pour,	250.
Contre,	44.

La chambre adopte.

Depuis hier on peut regarder la session comme terminée. Le budget des recettes, voté au pas de course, faisait assez pressentir le scandale du *sauve qui peut* dont nous sommes les témoins. Nos députés partent tous ou sont déjà partis. Partis ! non ; ils fuient ; car il faut que la France le sache, c'est la peur en personne qui a clos la session. Cependant, comme il n'est pas besoin d'être en nombre, nous ne dirons pas pour entendre, mais pour voir lire des rapports, on a lu à la chambre deux rapports : l'un sur le projet de loi destiné à régler les droits civils et politiques des hommes de couleur ; l'autre sur le régime législatif des colonies.

On a annoncé officiellement la mort de M. Chedeaux, député de la Moselle.

A trois heures, la chambre n'étant point encore en nombre, M. le président fait observer à la chambre qu'il est impossible d'entamer aucune discussion, parce qu'elle ne pourrait être suivie d'aucun vote.

M. de Lameth appelle la bienveillance du gouvernement sur le petit nombre restant des vainqueurs de la Bastille.

Plusieurs membres témoignent tous leurs regrets de ce que la chambre n'ait pas été en nombre pour pouvoir s'occuper de la loi sur la caisse de vétérance, qui était à l'ordre du jour, ils rappellent qu'il s'agit de donner du pain à plus de deux mille familles, qui n'ont d'autres ressources que celles qu'elles attendent de cette loi.

M. Mercier (de l'Orne) propose que l'on reste en séance jusqu'à cinq heures.

D'autres membres demandent que la loi sur la caisse de vétérance soit mise à l'ordre du jour de demain.

M. François Delessert : Beaucoup de députés partent aujourd'hui, un grand nombre partiront demain, il vaudrait donc mieux rester en séance et faire prévenir ceux de nos collègues qui pourraient s'y rendre.

La chambre, consultée, décide qu'elle restera en séance jusqu'à cinq heures, et qu'on va faire prévenir les députés qui sont encore à Paris, de vouloir s'y rendre.

Plusieurs voix : L'appel nominal !

M. le président : L'appel nominal n'aurait d'autres résultats que d'inquiéter les familles de ceux qui n'y répondraient pas.

De toutes parts : C'est vrai ! c'est juste !

Cette demande n'a pas de suite.

Peu à peu MM. les députés sortent de la salle.

M. le président et les secrétaires restent presque seuls en séance. Tout présage qu'à cinq heures la chambre ne sera pas plus en nombre qu'elle ne l'a été jusqu'ici.

Extérieur.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 11 avril, (Par voie extraordinaire.) — Les affaires ont été encore plus nulles à la bourse d'aujourd'hui que les jours précédents. Les consolidés sont à 85 3/8 3/4.

— Choléra : 55 nouveaux cas et 22 décès.

CHAMBRE DES LORDS. — Suite de la séance du 10 avril.

On reprend la discussion sur la seconde lecture du bill de réforme. La parole appartient au comte de Shrewsbury qui se prononce en faveur de la mesure, après lui le comte de Mansfield le combat de tous ses moyens, il en est de même du comte de Mansfield et de lord Colville. Le comte Harrowby entre dans de fort longs développemens pour déduire les motifs qui l'ont engagé à modifier son opinion relativement à la question de la réforme, et à voter en faveur de la seconde lecture du bill actuel. Lord Wharnclyffe parle à-peu-près dans le même sens.

Le duc de Wellington prend ensuite la parole. On a fait sonner bien haut, dit-il, l'opinion publique que l'on prétend être depuis long-tems prononcée en faveur de la réforme, mais j'affirme, et en cela je ne crains pas d'être contredit, que depuis la fin de 1829 jusqu'au commencement de 1831 le peuple anglais s'en souciait fort peu. Cesont les révolutions de France et de Belgique qui en ont fait naître le désir. On n'a pas craint non plus, pour appuyer une mesure de cette nature, de faire intervenir les sentimens personnels de S. M. qui, dit on, désire ardemment une réforme parlementaire. (Ecoutez.) Quant à moi, mylords, je ne crois pas un mot de tout ce que l'on a avancé sur ce sujet. (Rires et applaudissemens.) Je pense que le roi suit les avis de ses conseillers, et qu'on le trompe étrangement en supposant que S. M. ait un intérêt quelconque dans le bill qui est soumis à VV. SS. J'ajouterai que si les véritables sentimens du roi sur cette matière étaient connus du pays, le noble comte Grey ne pourrait pas faire adopter le bill en question. (Applaudissemens.) D'un autre côté, tous les grands propriétaires et la presque totalité de la classe moyenne en Angleterre regardent cette mesure comme désastreuse. Il n'est donc pas vrai de dire que la nation entière s'est prononcée en faveur de la réforme.

Je prie VV. SS. de bien réfléchir qu'en votant pour la seconde lecture du bill elles assument avec le ministère la responsabilité de tous les maux qui ne peuvent manquer d'en être la conséquence, et qu'elles s'exposent à être aussi chargées un jour des malédiction du peuple, qui sans cela ne se seraient adressées qu'aux conseillers de la couronne. Voulez-vous savoir, mylords, ce que produisent les révolutions et les bouleversemens dans les constitutions, regardez ce qui se passe en France depuis deux ans. Vous verrez que son budget ordinaire, quelque peine que l'on se soit donné pour en dissimuler l'énormité, excède de 250 millions les budgets des deux régnes précédens, que l'on a qualifiés de régnes extravagans des Bourbons, et malgré cela il y a eu en deux ans pour 50 millions de dépenses extraordinaires. Quant à l'ordre à l'intérieur dans ce pays, vous vous rappellerez que Louis XVIII et Charles X pouvaient l'acquiescer dans Paris avec une gendarmerie de 500 à 1,080 hommes, tandis que depuis la révolution de juillet le gouvernement est obligé de tenir sur pied une force de 60,000 soldats qui au moins une fois par mois est requise pour rétablir la tranquillité de la capitale.

Le noble duc termine en déclarant qu'il ne fera aucune concession à l'égard du bill actuel, et qu'il s'y opposera dans toutes ses parties bien qu'il admette la convenance d'une légère réforme.

Les débats sur la seconde lecture sont encore ajournés à demain.

— La présence de S. M. dans la capitale, sans qu'elle y soit appelée par quelque cérémonie de réception, est aux yeux des observateurs de tous les partis une preuve que l'on est prêt à prendre des mesures promptes et vigoureuses dans le cas où la chambre haute pousserait l'entêtement jusqu'à rejeter le bill de réforme.

(Globe.)

— On dit que le roi s'entretenant ces jours derniers avec un ambassadeur étranger, lui aurait adressé ces paroles : J'apprends qu'il y a une correspondance très-active entre votre capitale et Berlin, et que la cour de Prusse est sollicitée de différer la ratification du traité belge jusqu'à ce que le bill de réforme ait été rejeté. Eh bien ! écrivez à votre gouvernement qu'il ne le sera pas, et qu'au contraire il passera certainement ; dites lui que jamais ministre n'a possédé à un plus haut degré que lord Grey la confiance de son souverain.

(Morning Paper.)

ITALIE. — Modène, le 1^{er} avril. — Nous vous annonçons que l'un des deux patriotes arrêtés à Modène est M. Olivier, de Marseille. Le duc est toujours furieux ; il a dit qu'il saurait montrer, par les mesures qu'il prendrait à l'égard de ces deux étrangers, quel traitement méritent tous les révolutionnaires français.

Bologne, le 4 avril. — Les prolégats des quatre légations ont été appelés à rendre compte de leur conduite pendant l'intervalle de la première à la seconde invasion. Celui de Ravenne a été destitué et remplacé par le comte Posolini. M. Grassi, prolégat de Bologne, attend son successeur qui lui a été annoncé.

Il est fortement question d'organiser le gouvernement de la Romagne sur de nouvelles bases, et on assure que le conseiller aulique Sabregondi doit être mis à la tête de l'administration. Nous aurions ainsi, sous le nom du pape, un gouvernement autrichien.

Les procès politiques se poursuivent sans relâche, et chaque jour on fait de nouvelles arrestations. Le docteur Corraza et M. Fassinari, ancien commandant des gardes civiques de Castel-Bolognese, sont dans les prisons. Environ 200 personnes ont payé l'emprunt forcé, il en reste plus de 1,000 qui sont décidées à se laisser exécuter.

Les pontificaux et les Autrichiens occupent toujours les mêmes positions autour d'Ancone. Les avant-postes des premiers sont aux Case-Bruciate, à 10 milles d'Ancone. Les Autrichiens qui ont traversé la Toscane sont maintenant à portée de s'emparer de Civita-Vecchia. Ils occuperont bientôt les principales positions de l'Ombrie. On parle toujours de nous envoyer des Suisses ; ce serait une très-mauvaise mesure ; il serait impossible d'imaginer un meilleur moyen pour perpétuer la discorde.

Rome, le 2 avril. — Les affaires d'Ancone paraissent être en voie d'amélioration. Le pape consent à réintégrer les autorités dans cette ville, en changeant le délégué. On annonce que monsignor Ciapani va être nommé à la place de monsignor Fabrizzini.

L'expédition française aura été funeste aux Romagnols, non-seulement parce qu'elle a été pour beaucoup de patriotes une occasion de se compromettre en se livrant à des espérances qui sont maintenant déçues, mais parce que le gouvernement français a épuisé son influence bien moins pour exiger du pape des concessions en faveur des provinces que pour obtenir la permission de laisser encore quelque tems des troupes à Ancone. Les efforts de la diplomatie française ont ainsi porté à faux ; dans le principe, on proclamait qu'on voulait obliger le pape à donner de bonnes lois, aujourd'hui on ne fait que se défendre pour ne pas être contraint à une fuite déshonorante.

Arrivée de don Pedro à Terceire.

Le 3 mars, la frégate *Reine de Portugal*, qui portait don Pedro, appareilla en vue d'Angra, capitale de Terceire. A 11 heures, les membres de la régence furent reçus à bord par une salve d'artillerie et présentés à S. M. I.

S. M. I., suivie de ses ministres, s'avança vers la ville. Une foule innombrable la reçut aux cris de *vive S. M. T. P. ! vive la Charte constitutionnelle !* Don Pedro y répondit par les cris de *vive la reine dona Maria II ! vive la Charte constitutionnelle !*

Le cortège s'avança dans la ville d'Angra, au milieu des acclamations et des salves d'artillerie : les rues étaient jonchées de fleurs, les maisons pavoisées. A la cathédrale, don Pedro refusa de prendre place sur le trône qui était préparé, disant que cet honneur appartenait à sa fille dona Maria II. Il entendit le *Te Deum* et fut ensuite conduit au palais du gouvernement.

Là il reçut la municipalité, les généraux de terre et de mer. Plusieurs commandans et officiers supérieurs furent invités à dîner. Dans la nuit du 4, S. M. I. assista à un bal que lui donna le conseiller Theotónio Domellas.

Le lendemain, il passa toutes les troupes en revue. Pendant trois jours ce furent des fêtes continuelles. Don Pedro reçut toutes les autorités.

Le 6, à une heure, il alla visiter le château de St-Jean-Baptiste, où était rassemblé un grand nombre de troupes.

Le duc de Palmella invita S. M. à prendre la régence « Quatre ans se sont passés, dit-il, depuis qu'ont été proclamés les droits de V. M. I. et de dona Maria II, en vertu de votre abdication. Nous avons toujours combattu l'usurpateur. Trois ans de blocus n'ont pas altéré notre fidélité. Nous avons attaqué toutes ses troupes, établies, fortifiées dans tous les Etats de l'Archipel des Açores. Nous, membres de la régence, nous sommes heureux de déposer aujourd'hui notre pouvoir en vos mains, et nous espérons que peu de jours suffiront pour détruire l'usurpateur.

S. M. I. répondit : « J'agréé les vœux manifestés par la régence. Rendre son trône à mon auguste fille, aux Portugais la Charte constitutionnelle, tel est aussi l'objet de mes plus constants desirs.

D. Pedro fit proclamer le décret par lequel il dissolvait la régence et la reprenait jusqu'au couronnement de dona Maria II. Alors si les cortès décident que le pouvoir doit lui être continué, il prêtera le serment exigé par la Charte.

Le même jour il publia 3 décrets, à bord de la frégate, qui composaient ainsi son ministère :

Le marquis de Palmella, ministre des affaires étrangères, et par intérim de l'intérieur.

Joseph-Xavier Mosrinho Silveira, ministre des finances, et par intérim, des affaires ecclésiastiques et de la justice.

Augustin-Joseph Preire, ministre de la guerre, et par intérim de la marine.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

1^{re} SECTION. — (Présidence de M. HARDOUIN. — Audience du 11.)

Procès de la Tribune. — Délits d'offense envers la personne du roi.

MM. Sarrut et Bascans, rédacteurs de la *Tribune*, sont au banc des prévenus. M^e Moulin est chargé de la défense de M. Bascans, M. Sarrut déclare que la maladie de M^e Joly, l'ayant empêché de se présenter à l'audience, il présentera lui-même sa défense.

On remarque un assez grand nombre de témoins parmi lesquels se trouvent MM. Mignet, de Sémonville, Bassano, Ledieu, Merlin, etc., le duc de Tarente.

Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation, et lit également les deux articles incriminés ; le premier se trouve inséré dans la *Tribune* du 15 janvier, le second dans celle du 16. Voici plusieurs passages.

Mendions l'humiliation d'une amoné

J'ai recueilli le passage suivant dans la *Gazette des Tribunaux* :

« A Dieu ne plaise que pour l'auguste père de mon client, je me plaigne de ce rappel du passé. Ces pages de leur histoire sont trop glorieuses pour qu'aucun intérêt puisse lui inspirer le désir de les effacer. Oui, sans doute, il aime mieux briser son épée que de la tourner contre la France. Oui, encore, il aime mieux chercher les moyens d'une honorable indépendance dans ses connaissances acquises, et dans son travail, que de mendier dans les cours étrangères l'humiliation d'une amoné trop chèrement payée. Jamais le roi de France ne désavouera le professeur de Reichenau.

M^e Hennequin avait parlé de la dissidence qui avait de tout tems existé entre son client et le vôtre : voilà le fait qui vous a servi de prétexte pour votre éloge mensonger. Le roi de France, dites-vous,

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 13 avril.

Nous ne pouvons donner à la réunion qui a eu lieu aujourd'hui à la chambre des députés le nom de séance. A peine si 150 députés y ont rendu.

ne désavouera jamais le professeur de Reicheneau, c'est possible ; mais voyons ensemble quels souvenirs Louis-Philippe doit trouver dans son professorat à Reicheneau.

Le déserteur de l'armée française, le général Egalité, quitta la France en avril 1793. Il fut alors en butte à la haine et aux persécutions des émigrés, et de toutes les cours étrangères bien plus encore que des républicains. Les premiers voyaient en lui le fils d'un conventionnel régicide, les seconds n'avaient à lui reprocher qu'une désertion. Dans cette alternative cruelle, haï comme duc de Chartres, méprisé comme général Egalité, le père de votre noble client fut forcé de cacher et ses noms et sa vie : la solitude du pensionnat de Reicheneau fut son asile pendant huit mois. Plus tard il voyagea dans le nord de l'Europe et en Amérique. Enfin sa vertueuse mère le réconcilia avec le comte de Lille ; Louis XVIII, Charles d'Artois lui tendit une main amie ; alors les gouvernements étrangers cessèrent de repousser le proscrit, et l'Angleterre lui fit l'honneur d'une aumône. Voilà de l'histoire.

Poursuivons : Ce prince aime mieux briser son épée que de la tourner contre la France... Briser son épée, dites-vous ?... Non ! le général Egalité déserta avec ses armes ; et son épée française... il la portait à Taragone, lorsqu'en 1811 il fut nommé commandant en chef de l'armée de Catalogne, par la junte gouvernementale de Cadix. Le général Philippe d'Orléans eût fait complètement la campagne de Catalogne, si le commandement ne lui eût été enlevé sur les instances et même les menaces de Wellesley, maintenant duc de Wellington.

Dans son numéro du 16 janvier, en réponse à une lettre de M. Ledieu, la Tribune répond : Un rôle mixte ne peut convenir au caractère franc de M. Ledieu ; qu'il redise sans voile les paroles qu'il fit entendre dans le palais du roi aux jours de l'espérance et de la confiance : qu'il nous dise si, en 1825, il a écrit au duc d'Orléans dans la confiance de ses plans. S'il l'a fait, son silence sera compris. Sans doute le passé impose des obligations à l'ancien ami du duc d'Orléans ; M. Ledieu n'est plus qu'un citoyen (car les rois ne savent plus avoir d'amis) ; qu'il accepte sans restriction la mission nouvelle : Tout pour le peuple.

Après la lecture de ces articles, M. le procureur-général déclare qu'il s'oppose à ce que les témoins cités par MM. Sarrut et Bascans soient entendus. M. Sarrut dit que les faits qu'il veut prouver par les témoignages des personnages éminents qu'il a fait assigner se rapportent uniquement à M. le duc d'Orléans, général sous la Convention, et par conséquent fonctionnaire public à cette époque ; mais que les faits cités n'attaquent nullement la personne du roi. Après une demi-heure de délibération, la cour rend un arrêt par lequel elle décide que les témoins ne seront pas entendus.

M. Persil prend ensuite la parole : il commence par accuser l'esprit général de la Tribune. Alors, M. Moulin se lève et dit : Si M. Persil veut sortir de la cause, je prendrai des conclusions formelles, afin qu'il soit tenu de se renfermer dans l'examen des articles incriminés.

M. le président : M. Moulin, vous ne pouvez interrompre M. le procureur-général.

M. Persil : Je m'étonne que dans cette enceinte, où l'avocat a souvent oublié la dignité de son caractère... (Ici un murmure général éclate ; le mot insolent est prononcé.)

M. Persil : J'ai entendu le mot insolent.

M. Moulin : De quelle bouche ?

M. Persil : Enfin je l'ai entendu.

M. Moulin : Ne sortez pas du cercle de la cause.

M. Sarrut : Voulez-vous ressusciter les procès de tendance ? dites-le, ce serait plus loyal.

M. Persil reprend le fil de son réquisitoire, et il analyse les faits que M. Sarrut a reprochés au général Egalité en 92 : au duc d'Orléans pendant son séjour à l'étranger, et pendant la première guerre d'Espagne. Il annonce qu'il ne s'abaissera pas à prouver que le général Egalité n'a pas déserté, et que le duc d'Orléans n'a pas, en 1811, porté les armes contre la France : ce serait, dit-il, autoriser les prévenus à établir par une preuve contraire la vérité des faits qu'ils ont allégués, et nous voulons être conséquents.

Abordant la culpabilité de l'article du 13 janvier, M. Persil soutient que c'est offenser le roi de 1830 que de dire qu'il a déserté en 93, et qu'il a porté en 1811 les armes contre la France. La culpabilité de l'article ne lui paraît pas douteuse ; il soutient même que l'article est encore plus coupable par les réticences qu'il contient, et que l'auteur est certainement plus criminel pour n'avoir pas dit toute sa pensée.

En terminant, M. Persil réfute les objections qu'il prévoit. On nous répondra peut-être encore : Mais si le roi assassine un citoyen, le journaliste ne pourra-t-il dire publiquement un fait vrai et attentatoire à la vie d'un Français ? Moi, je réponds à cette objection : Si l'on venait me dire que le roi a assassiné un citoyen, je répondrais : Cela n'est pas vrai. Et de plus, si je voyais de mes propres yeux le roi assassiner un citoyen, je répondrais encore : Cela n'est pas vrai. (On rit.)

Après le réquisitoire de M. Persil, M. Sarrut prend la parole. Nous regrettons que le péfaut d'espace ne nous permette pas de reproduire son discours.

M. Moulin présente la défense de M. Bascans.

M. le président fait ensuite son résumé, et les jurés se retirent. Quand ils rentrent dans la salle d'audience, le chef du jury déclare MM Sarrut et Bascans coupables, et ils sont condamnés à six mois de prison et à 12,000 f. d'amende.

Variétés.

L'escrime était pour nos pères une partie essentielle de l'éducation. Alors, tout gentilhomme, et il y en avait beaucoup, portait l'épée au côté, ce qui lui imposait au moins l'obligation de savoir s'en servir. La révolution a emporté cet usage comme tant d'autres, et avec lui a disparu le goût de l'escrime ; d'autres institutions ont amené d'autres mœurs ; mœurs positives, triviales, mœurs de café, mœurs mercantiles, mœurs d'inaction, qui font que nous vivons chétifs et malingres, poursuivis par la goutte, les rhumatismes, la bile, et qu'enfin nous mourons, jeunes encore, d'apoplexie.

Nos pères mouraient aussi apoplectiques, mais c'était après une vie poussée jusqu'à une bonne limite, sans avoir eu à traverser une vieillesse et souvent même une jeunesse cacochyme. La moindre fatigue ne les mettait pas sur les dents ; leurs membres assouplis par les armes, les jeux de paume, le mail, se prêtaient avec facilité à des services qui nous fatigueraient. Delà cette vigueur de corps, cette adresse, cette grâce dans les mouvements dont nous entendons déplore la perte par les rares contemporains du règne de Louis XVIII.

Aujourd'hui les jeux de paume n'existent plus, les sports en général ont disparu, les théâtres, en usines, en

casernes ; le jeu de mail s'est perdu aussi ; l'escrime seule survit encore à ce naufrage des exercices du corps. Mais quelle différence de prospérité et d'importance ? Nos jeunes gens, au lieu de cultiver cet art, préfèrent perdre leurs heures d'oisiveté dans d'insignifiants passe-temps, tandis que la vie sédentaire du comptoir et l'atmosphère épaisse rendraient plus nécessaire qu'ailleurs l'usage d'un exercice violent.

Puis, il y a un intérêt d'adresse, un mobile de supériorité, une variété de chances dans ces combats fictifs, qui lui donnent un attrait des plus attachants ; et si un maître habile vient développer encore des ressources inconnues, si son excessive subtilité, sa profonde prescience des mouvements de l'épée qui lui est opposée, sont stimulés par un adversaire respectable, rien de plus curieux que cette lutte de ruse et d'habileté : un exercice salutaire devient un plaisir vif et presque une lutte de l'intelligence.

Un jour j'assistais, à Paris, à un de ces tournois modernes, vulgairement appelés assauts. Dans la foule de bretteurs qui passaient et repassaient, médiocres ferrailleurs, susceptibles formalistes, de mauvais ton et de mauvaise grâce, mon attention se fixa sur un petit homme, carré des épaules, à tête chauve, à figure vive et intelligente, équilibré sur ses jambes avec une sûreté qui le faisait paraître attaché au plancher. Cependant ce petit homme atteignait les plus grands à une immense distance, sans mouvements désordonnés, sans sauter, avec une facilité qu'on aurait prise pour de la nonchalance, si le bouton heurtant contre le corps de l'adversaire n'avait indiqué qu'il touchait à tout coup. Il combattit avec presque tous les tireurs de la salle, sans paraître fatigué, tant il mettait peu de force dans son exécution. Il fallait tirer avec lui pour juger réellement de la justesse de son jeu ; et la fascination qu'il exerçait était telle, que j'ai vu une fois son antagoniste tenu constamment en haleine par la menace perpétuelle de son fleuret, et ne pas tirer un seul coup. Cet homme, c'était Lafaugère, notre professeur d'armes à Lyon. Je n'hésite point à le nommer le Paganini de l'escrime.

Certes, il faudrait que le goût de cet art fût bien dégénéré, si la présence d'un tel professeur n'en faisait pas naître la fureur.

A défaut de l'amour de l'art, M. Lafaugère peut compter sur le choléra pour amener la foule à sa salle d'armes. L'action d'agir est un excellent préservatif certainement meilleur que le camphre. Et voyez, il n'y a pas de camphre pour tout le monde ; le maître d'armes suffira bien moins encore pour chasser le choléra à coups de fleuret.

Dans un moment où chacun met au jour sa recette, je viens aussi indiquer la mienne comme excellente.

Th. de S.

Messieurs les actionnaires de l'entreprise des Omnibus sont priés de se rendre à l'assemblée qui doit avoir lieu lundi 16 courant, à six heures du soir, rue de la Paix, n° 1, au 1^{er}.

Annonces judiciaires.

(9959) Etude de M^e Paullian, avoué à St-Etienne. ADJUDICATION DÉFINITIVE Pour l'audience des criées du tribunal civil de Saint-Etienne du 2 mai prochain, de la propriété Testenoire-Lafayette.

Cette propriété à laquelle sont attachées des prises d'eau très-précieuses, qui servent à mettre en jeu des usines pour le moulinage des soies et pour l'aiguisement des fers, formant dépendances de la propriété, est heureusement située au centre de la ville de Saint-Etienne, près du nouvel Hôtel-de-Ville ; elle a une contenance totale de 36,480 pieds carrés, dont 422 sont en façade sur deux belles rues très-fréquentées, et forment de très-beaux emplacements à bâtir. La revente en détail en serait facile et avantageuse. A la fabrique pour mouliner la soie est attachée une machine à vapeur autorisée par l'administration.

(9960) Le dix-sept avril 1832, à neuf heures du matin, sur la place du Grand-Collège de cette ville, il sera procédé à la vente judiciaire de meubles et effets saisis, consistant en commode, console, glaces, garde-manger, tables, chaises et autres objets.

Annonces diverses.

(9957) VENTE AUX ENCHÈRES. Mardi prochain, dix-sept avril 1832, à onze heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e Rambaud, notaire à Lyon, et en son étude sise rue St-Pierre, n° 10, à la vente aux enchères d'une maison située rue Maurico, n° 1, quartier du Bon-Rencontre, dont le revenu est établi par un bail général ayant une longue durée. S'adresser pour avoir des renseignements audit M^e Rambaud, dépositaire du cahier des charges, et autorisé à traiter à l'amiable avant le jour de la vente, s'il est fait des offres suffisantes.

(9958) VENTE AUX ENCHÈRES. Le lundi vingt-trois avril 1832, à midi précis, il sera procédé sur les lieux et par le ministère de M^e Rambaud, notaire à Lyon, à la vente aux enchères d'une maison avec huit bicherées de fonds attenantes, le tout situé sur le chemin de Marcy, près du bois de l'Étoile, et à 20 minutes des eaux de Charbonnières. S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements audit M^e Rambaud, notaire, rue St-Pierre, n° 10.

(9894 5) A vendre.—Beau et brillant cheval irlandais alzan doré, âgé de 9 ans, allant parfaitement au tilbury, et très-léger à la selle. Il sera à l'hôtel de Milan du 10 au 24 avril prochain.

(9945 2) A vendre. Tonne en fer. S'adresser à M. Giraud, corroyeur, place du Gouvernement.

(9904 2) A louer de suite. Une maison située à Bourcieux-d'Hières, canton de Crémieux, département de l'Isère, composée de quatre appartements au rez-de-chaussée et trois au 1^{er} étage, avec galetas, cave, jardin et basse-cour, à côté d'une source réputée par la qualité de ses eaux. S'adresser à M. de Verna, rue de la Charité, n° 17.

(9912 2) M. le Moret, dite Barrot, ancienne herboriste, place Confort, tient actuellement une maison de santé dans la propriété de M^{me} Laccarce, à Fontaines-sur-Saône, près Lyon.

Son site, dans une position élevée est des plus agréables ; l'air pur qu'on y respire, ainsi que les grandes facilités d'y parvenir, sont des motifs déterminants pour les personnes malades ou convalescentes, etc.

Dans cet établissement, protégé par quelques médecins les plus accrédités de la ville, l'on est assuré d'obtenir soins assidus, propriété et agrément.

(9883 2) LYON. M. Berry, maître et expert en écriture, grande rue Ste-Catherine, maison des Bains, connu par la sévérité de ses principes essentiels, a l'honneur de prévenir, que sa santé étant rétablie, il continue activement ses trois séances par jour.

(9942) M. Barthet, chimiste, inventeur de bains volatilisés, par lesquels, dans l'espace de trois ans, il a guéri dans la ville de Lyon, un grand nombre de personnes atteintes de maladies rhumatismales des plus chroniques, comme aussi beaucoup de maladies d'autre nature.

Les uns avaient résisté à tous les traitements pendant l'espace de 5, 8, 10, 15, 20, 25, 25 et 30 ans.

Rien ne peut résister à l'efficacité de ses bains, qui opèrent par la transpiration avec tant de douceur, que l'on peut les appliquer à tous les tempéraments. Ils sont très-prompts à purifier la masse du sang, rétablir les transpirations, et rendre les forces et la chaleur naturelle. Pour se préserver de toute affection contagieuse, comme peste, un ou deux bains peuvent souvent suffire.

L'on trouvera tout ce que l'on pourra désirer des meilleures substances choisies des quatre règnes, que l'on pourra se procurer à peu de frais pour se préserver de toute maladie contagieuse ; substances convenables à la désinfection de l'intérieur du corps, comme celui d'un appartement, sans que cela puisse déranger ni les malades ni les assistants.

S'adresser rue Confort, n° 26, au 1^{er}, où l'on donnera connaissance des personnes qui ont été guéries.

(9961) CHOLÉRA-MORBUS. FILTRES-charbon épurateurs, de Ducommun, Boulevard Poissonnière, n° 6, à Paris. Dans son dernier rapport, la commission sanitaire recommande, entr'autres moyens préservatifs du choléra, l'usage des eaux filtrées. Dans l'intérêt général nous croyons devoir appeler l'emploi des filtres-charbon qui, à diverses époques, ont reçu l'approbation des sociétés savantes et principalement de la société de médecine, qui déclare que cette découverte assure la santé et la vie. (S.S. 584)

(9870 5) NAVIRE EN CHARGE A BORDEAUX POUR LE MEXIQUE.

Le superbe navire-paquebot l'Estéva partira de Bordeaux pour la Vera-Cruz le 1^{er} mai prochain. Il offre aux passagers tous les agréments qu'ils peuvent désirer dans une longue traversée.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à Lyon, à MM. H. C. Platzmann et fils ; et, à Bordeaux, à MM. Balguerie et C^e, armateurs.

(9879 G) BANQUE DE PRÉVOYANCE Autorisée par ordonnance royale du 28 avril 1820.

Nous appelons l'attention de nos compatriotes sur cette intéressante banque fondée dans un but tout-à-fait philanthropique. Déjà un grand nombre de Français et même d'étrangers ont pris part à ses opérations, et chacun se loue de l'exactitude et de la loyauté des administrateurs.

Les personnes qui veulent augmenter leur aisance et assurer le bonheur de leur famille peuvent en toute sûreté s'adresser à cette institution. Elles se créeront des revenus progressifs, ou trouveront les moyens de capitaliser des intérêts afin de former pour des termes fixes des sommes plus élevées que dans les placements de fonds ordinaires. Dans tous les cas elles conserveront toujours l'intégralité de leur patrimoine à leurs héritiers.

Des compagnies sont ouvertes pour tous les âges et pour toutes sortes de sommes. Les placements ont lieu en espèces ou en inscriptions de rentes sur l'Etat.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Willermoz, dans l'étude de M^e Casati, notaire à Lyon, place des Carmes, où l'on peut prendre communication des garanties et des avantages de la Banque de prévoyance, et où l'on peut s'assurer qu'un de ses sociétaires jouit déjà par an de 40 pour cent d'intérêt du capital de sa mise.

On touche ses revenus, comme à la recette générale, tous les six mois à fin mars et fin septembre.

Spectacles du 16 avril.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

L'Art de payer ses dettes, vaud. — Notre-Dame de Paris, drama. — Le Chevreuil, vaud. — Le Mort sous le Scellé, vaud.

Bourse de Paris. — 13 avril 1832.

	1 ^{er} Cours.	plus h	plus bas.	dernier
Cinq pour 100 au comptant.....	96 40	96 85	96 40	96 60
— fin courant.....	96 40	96 90	96 40	96 70
EMPRUNT 1831 au comptant.....	"	"	"	"
— fin courant.....	"	"	"	"
QUATRE pour 100 au comptant.....	82	70 30	69 60	70 20
TROIS pour 100 au comptant.....	69 60	70 40	69 60	70 20
— fin courant.....	69 70	70 40	69 60	70 30
ACTIONS DE LA BANQUE.....	1660	"	"	80 30
RENTE DE NAPLES au comptant.....	80 50	80 30	80 35	80 45
— fin courant.....	80 50	80 50	80 45	"
CORTEZ.....	"	"	"	"
ESPAGNE. Emprunt royal.....	79 1/4	"	"	"
— fin courant.....	"	"	"	"
— Rente perpétuelle.....	56 3/4	"	"	"
— fin courant.....	"	"	"	"
QUATRE CANAUX.....	1040	"	"	"
CAISSE HYPOTHÉCAIRE.....	525	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI.....	"	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN.....	79 1/2	"	"	"
EMPRUNT BELGE.....	78	"	"	"



Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de BRUNET, Grand-rue Mercière, n° 44.